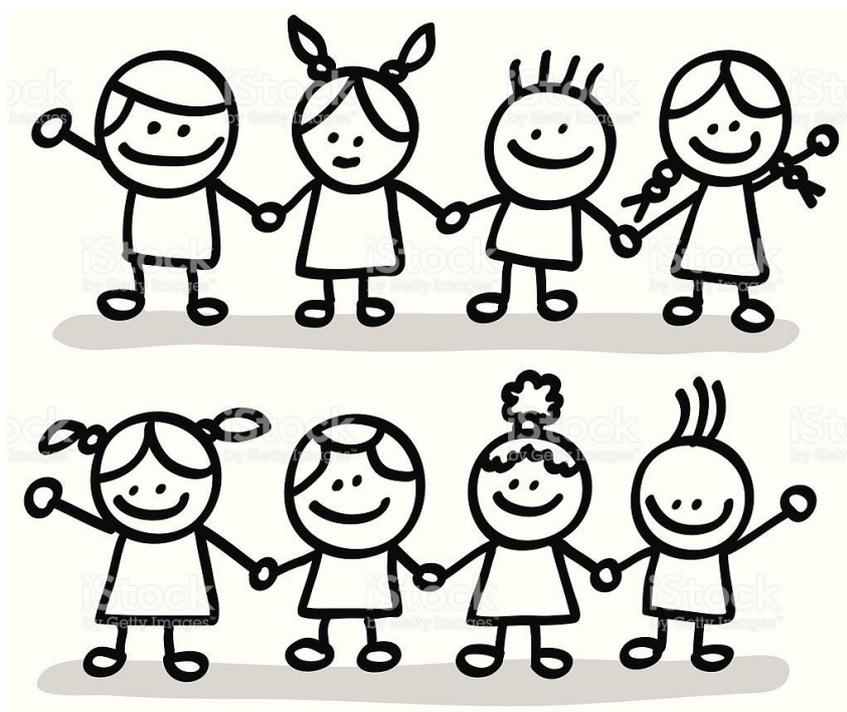


Livret d'accueil à la Maternelle

(1ère scolarisation en TPS-PS)

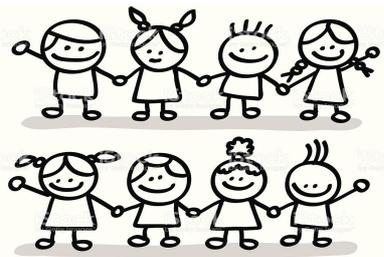


Ecole Maternelle
2, Avenue de la République
36140 AIGURANDE

Tél. 02 54 06 36 42
ecm-aigurande@ac-orleans-tours.fr

Blog : <http://ecm-aigurande.tice.ac-orleans-tours.fr/dotclear/>

Chers parents,



Votre enfant est inscrit pour entrer à l'école maternelle (démarche en Mairie).

Nous allons pouvoir lui permettre d'effectuer son admission (démarche à l'école).

La scolarisation en maternelle est possible dès 2 ans en TPS (Toute Petite Section) sous certaines conditions (Accueil individualisé, temps de scolarisation adapté, places disponibles).

De 3 à 6 ans les enfants ont un parcours de la Petite Section, puis en Moyenne Section et en Grande Section.

L'école maternelle va offrir à votre enfant un mode de vie qui répond à ses besoins physiologiques, affectifs et intellectuels.

L'école et la classe sont aménagées de façon à lui permettre des activités nombreuses et variées.

Nous espérons que ce petit guide vous apportera les informations de base, les enseignants restant à votre disposition si vous avez d'autres questions.

C'est avec votre collaboration que nous pourrons assurer ensemble une scolarité profitable à votre enfant.

L'équipe enseignante

Pourquoi venir à l'école maternelle ?

- Pour rencontrer les autres ;
- Pour se construire avec les autres ;
- Pour apprendre à vivre ensemble ;
- Pour parler et communiquer, construire son langage ;
- Pour apprendre à réfléchir, s'interroger ;
- Pour apprendre à agir et s'exprimer avec son corps ;
- Pour découvrir l'écrit, se préparer à lire et à écrire ;
- Pour découvrir le monde des chiffres, de la matière, des objets, du vivant ;
- Pour apprendre à se repérer dans le temps et dans l'espace ;
- Pour apprendre à ressentir, imaginer, créer, inventer ;
- Pour partager ses découvertes et ses connaissances.

Tout en devenant de plus en plus autonome ! C'est grandir !



Qui s'occupe de votre enfant à l'école ?

L'équipe éducative est composée des maîtres et maîtresses et des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles). Un enseignant est chargé de la direction de l'école qui comprend 2 classes.

- Les enseignants ont la responsabilité de toutes les activités pédagogiques conduites.
- Les ATSEM assistent les enseignants auprès des enfants pendant le temps scolaire, assurent les tâches matérielles et les soins et veillent à l'entretien des locaux.
Hors temps scolaire (cantine, mission de garderie), elles sont sous la responsabilité du Maire.

Vos enfants seront appelés à rencontrer ces personnes dans le cadre du temps scolaire ainsi que d'autres intervenants habilités qui vous seront présentés en temps utile.

Les temps de cantine, garderie, sont des temps périscolaires dont la gestion est de la responsabilité de la mairie.

Tous les adultes de l'école ont comme priorité le bien-être des enfants.



Conditions d'accueil

- Maîtriser les règles d'hygiène et de propreté élémentaires ;
- Avoir un état de santé compatible avec la vie en collectivité ;
- S'engager à fréquenter régulièrement l'école.



Il est vivement recommandé aux parents de prévoir un mode de garde de leur enfant en cas de maladie.

L'école n'accueille pas les enfants malades et les enseignants peuvent être amenés à contacter les parents si leur enfant est souffrant dans la journée. Un enfant malade risque de contaminer toute l'école.

Les maladies infectieuses (varicelle, scarlatine, ...) peuvent entraîner des mesures d'éviction et font l'obligation de mesures d'informations. Nous vous demandons impérativement de nous prévenir et de fournir un certificat médical de non contagion ou de non-éviction au retour de l'enfant.

Dans tous les autres cas, nous n'avons pas besoin de certificat médical.

Les médicaments ne sont pas distribués à l'école, sauf pour les cas de traitement de maladie chroniques ou de problèmes de santé type allergies, asthme, etc., qui nécessitent la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en collaboration avec la médecine scolaire.

Merci dans tous les cas de nous informer des problèmes de santé de votre enfant.

Les relations école / famille

Vous serez régulièrement informés des projets et de la vie de l'école par :

- Le cahier de liaison ;
- Les affichages (dans le hall d'entrée et sur les vitres) ;
- Le blog de l'école.

Le cahier de liaison doit être consulté chaque soir. Les informations collées à l'intérieur doivent être signées afin d'indiquer que vous en avez pris connaissance. De même utilisez ce cahier pour nous informer par écrit si nécessaire.

Le blog de l'école est un lien supplémentaire, il vous permet notamment de prendre connaissance de la vie de l'école et des activités mises en avant. Vous pouvez laisser des commentaires, ils sont publiés dans les règles de modérations et de respects qui sont appliquées par l'équipe enseignante.

Dans tous les cas, les enseignants se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer et discuter de l'évolution de votre enfant. N'hésitez pas à nous laisser un mot ou une demande de rendez-vous dans le cahier de liaison.

Les horaires

Respecter les horaires, c'est important pour votre enfant, c'est important pour tous les enfants et pour le bon fonctionnement de l'école.

Respecter les horaires, c'est aider votre enfant à grandir et à devenir citoyen.

L'accueil des enfants a lieu dans les classes le matin, en salle de repos pour les PS, ou pour les autres niveaux collectivement dans la cour ou en salle de motricité par mauvais temps.

Les enfants sont remis à la fin du temps scolaire à ses responsables légaux ou à une personne désignée par écrit. La prise en charge par un grand frère ou une grande sœur suffisamment âgé(e) doit revêtir un caractère exceptionnel et doit être clairement signalée.

Dès que vous aurez repris votre enfant, pour des raisons évidentes de sécurité, ne le laissez pas jouer avec les jeux dans la cour.

Évitez de venir chercher votre enfant en retard, ces situations peuvent générer stress et sentiment d'abandon chez les plus petits.

Si votre enfant est pris en charge par les services de garderie ou de transport, veillez à en avoir clairement informé les services concernés et l'école.

Dans tous les cas prenez connaissance, au moins en début d'année, des protocoles de sécurité affichés dans le hall de l'école et des conditions d'accès à l'école en dehors des temps d'accueil.

Horaires rentrée 2018 (sous réserve de validation par les services académiques)

Les horaires actualisés sont affichés à l'entrée de l'école.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi (semaine de 4 jours)

Matin : 9h00-12h00, accueil dans les classes de 8h50 à 9h00.

Après-midi : 13h30-16h30, accueil de 13h20 à 13h30.

Le sommeil

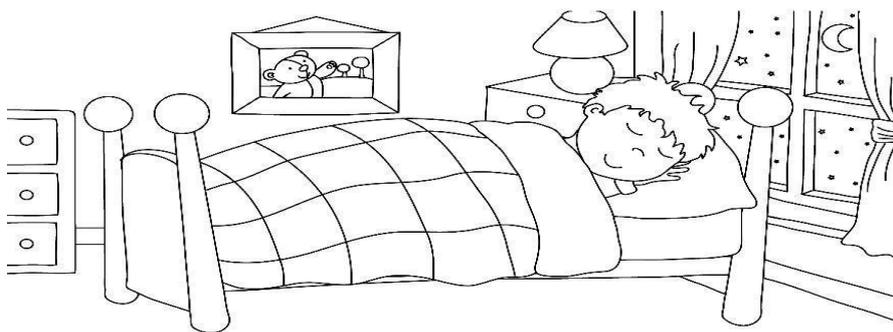
Le sommeil est indispensable :

- pour bien grandir ;
- pour bien apprendre ;
- pour être en bonne santé.

Dans tous les cas, veuillez à coucher votre enfant tôt et à heure régulière tous les jours. Un enfant qui ne dort pas assez est fatigué et donc est peu réceptif à ce qui se passe en classe.

Pour un petit de 3 ans, une matinée de classe est bien fatigante. Entre 3 et 6 ans, un enfant doit dormir en moyenne de 10 à 12 heures par jour, dont un moment de sieste. C'est pourquoi les petits ont un temps de repos dès 13h30.

L'école ne dispose que d'un dortoir de 15 places, aussi si vous en avez la possibilité, merci de voir les accueils en nourrice ou à domicile. Dans tous les cas nous chercherons une solution intégrant au mieux la présence de votre enfant à l'école.



Divers

Pour éviter les pertes, vêtements, casquettes, chaussons, doudous doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée pour la vie quotidienne de l'école :

- des habits confortables, faciles à mettre, à poser et à attacher ;
- des chaussures adaptées (pas de tongs, sabots, chaussures à talons souvent dangereuses pour la course et les jeux...) ;
- un enfant qui a trop chaud ou trop froid tombe malade ! Préférez un gilet qui se pose ou qui s'enfile au gré des températures, un imperméables en cas d'averse à placer dans le sac si nécessaire.
- nous disposons de changes mais vous pouvez prévoir dans le sac des sous-vêtements en cas d'incident.

Par temps de neige ou de fortes pluies, merci de fournir une paire de pantoufles ou de patins : Cela permet de faire sécher les bottes et de ne pas salir les classes.

Les sacs d'école étant souvent trop petits vous pouvez en prévoir un autre qui reste au portemanteau de l'enfant.



Il est interdit d'apporter bijoux, jouets et tout autres objets inadaptés à l'école. Certains enfants, pour des raisons d'allergies ou de problèmes médicaux importants, **ne doivent en aucun cas consommer d'aliments qui leurs sont interdits** sous risques de graves conséquences.

C'est pourquoi nous appelons à la plus grande vigilance chaque famille et nous vous demandons **de ne pas donner de bonbons ou de goûter** de façon libre. Si des enfants doivent transporter un goûter pour la garderie, que celui-ci soit placé dans une boîte parfaitement fermée et pour les anniversaires que les gâteaux soient remis aux adultes de l'école.

Vous pouvez également expliquer à vos enfants qu'il ne faut pas donner de goûters ou de bonbons aux autres car certains risquent d'être malades parce-qu'ils sont allergiques.

La cantine

C'est la commune qui gère, organise et qui est responsable de restaurant scolaire.

Les enfants à partir de 3 ans peuvent être accueilli à la cantine. Ils sont pris en charge par les ATSEM et sous leur responsabilité pendant le temps du repas (12H00-13H20).

Cependant, la vie en collectivité étant fatigante et très contraignante pour les petits, nous vous conseillons d'éviter si possible le cumul de la garderie et de la cantine.

Les inscriptions pour la cantine se font via les fiches de renseignements en début d'année.

Pour toute inscription exceptionnelle, veuillez prévenir via le cahier de liaison au moins 48H à l'avance afin de respecter et faciliter le travail du personnel de cantine.

Les menus sont consultables sur le site de l'école et dans le hall d'accueil.

Merci de fournir une serviette de table adaptée (avec prénom marqué) pour le repas.

Pour tout renseignement ou contact,
s'adresser au secrétariat de Mairie (02 54 06 30 56)



L'accueil périscolaire

Les enfants peuvent être accueillis la garderie située dans les locaux de l'école élémentaire Jean Moulin.

L'accueil se fait de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h15 (sous réserve de confirmation à la rentrée 2018) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil est assuré par du personnel municipal.

Inscription et renseignements : Merci de vous adresser directement à la garderie ou à la mairie.

Garderie : 02 54 06 93 00

Mairie : 02 54 06 30 56



ECOLE MATERNELLE
2 avenue de la république
36140 AIGURANDE
Tél : 02.54.06.36.42
E.mail : ecm-aigurande@ac-orleans-tours.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1. Principes généraux :

Le droit à l'éducation, la gratuité scolaire, la laïcité de l'enseignement public et le principe de l'obligation scolaire sont conformes au texte de règlement départemental des écoles maternelles de l'Indre, consultables à l'école maternelle.

2. Admission et inscription :

Le Maire procède à l'inscription informatisée sur présentation de livret de famille (ou d'une copie du livret de famille ou d'une carte d'identité ou copie d'un extrait d'acte de naissance) et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication. Le directeur admet les élèves et les répartit dans les classes en fonction des places disponibles.

3. Fréquentation et obligation scolaire :

L'école maternelle n'est pas obligatoire.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Toute absence doit être signalée par téléphone, le jour même, le plus tôt possible, puis justifiée par écrit au retour de l'enfant.

4. Horaires :

Du lundi au vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 15h 45. Le mercredi de 9h à 12h.

L'école est ouverte 10 minutes avant l'entrée en classe. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un enseignant responsable de l'accueil dans la cour ou dans la classe.

5. Vie scolaire :

Chaque adulte et élève a droit à un égal respect et à la prise en compte de la dignité de tous. Le maître s'interdit tout comportement, geste, parole ou écrit qui traduirait indifférence ou sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste, parole ou écrit qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les vêtements qui se laissent au vestiaire ainsi que les mouchoirs et serviettes de table doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter toute perte ou échange.

Une paire de chaussures de sport est exigée pour le gymnase.

Pour toute activité scolaire facultative une assurance responsabilité civile et individuelle accident sera exigée.

Projet d'école : chaque école élabore un projet d'école qui définit les modalités particulières de mise en oeuvre des objectifs et programmes nationaux. Il précise les activités scolaires et péri-scolaires prévues à cette fin. Les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet, qui est adressé à l'inspecteur de la circonscription pour avis de conformité puis adopté par le conseil d'école. Le projet est ensuite soumis, pour validation, à l'inspection d'académie.

6. Sécurité :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs, des exercices d'évacuation sont effectués chaque trimestre. Le registre de sécurité est tenu à la disposition de la commission de sécurité. Un registre santé et sécurité au travail est disponible dans le bureau de direction. Un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs est soumis à l'avis du conseil d'école et mis en place. Il doit

être réactualisé régulièrement. Un exercice de stimulation sera effectué une fois l'an.

7. Soins et urgences :

Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves. Il ne peut que désinfecter une plaie superficielle ou mettre un coussin réfrigérant pour diminuer la douleur. En cas de maladie ou de blessures plus importantes l'école :

préviens la famille ou une personne responsable

appelle les services de secours

à l'aide de la fiche d'urgence remplie au début de l'année et réactualisée si nécessaire.

En cas de maladie chronique ou de handicap, l'école met en place un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) avec toutes les personnes concernées.

8. Surveillance :

La surveillance des élèves pendant les heures d'ouverture de l'école et les activités scolaires est répartie entre les maîtres de 8h50 à 12h et de 13h20 à 15h45.

Entre 12h et 13h20, les élèves mangeant à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal.

En dehors de ces circonstances, les élèves ne sont pas surveillés et ne doivent pas être dans la cour de l'école.

A la fin de chaque demi-journée (y compris en cas d'aide individualisée), les élèves de maternelle sont remis à leurs parents ou à une personne nommément désignée par eux, par écrit. Une exclusion temporaire peut être prononcée par le directeur après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté pour reprendre l'enfant aux heures fixées.

Les enfants qui prennent un transport scolaire ou qui vont à la garderie sont accompagnés par un employé municipal. Les enfants inscrits aux activités péri-scolaires seront confiés aux personnes chargées des animations.

9. Participation de personnes étrangères à l'enseignement :

Certaines formes d'organisation pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en groupe, rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination du dispositif se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateur, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents....) sous réserve que :

-Le maître assure la responsabilité pédagogique et la mise en oeuvre des activités scolaires, les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître.

-Le maître sache constamment où sont ses élèves.

-Les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément aux dispositifs du règlement départemental.

10. Concertations entre les familles et les enseignants :

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues par le décret n°90-788 modifié du 6 septembre 1990.

Le directeur réunit les parents de l'école ou d'une classe à la rentrée et chaque fois qu'il le juge utile.

Si nécessaire vous pouvez toujours rencontrer les enseignants à l'entrée ou à la sortie des classes, ou téléphoner pour prendre rendez-vous

11. Dispositifs finaux :

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école, compte tenu des dispositifs du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur.

Toutes les autorités concernées sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Règlement adopté le 5 novembre 2016

Calendrier scolaire 2018 - 2019

(sous réserve de modifications par les autorités académiques)

Rentrée 2018	Reprise des cours lundi 3 septembre
Vacances d'automne	Fin de la classe : vendredi 19 octobre Reprise : Lundi 5 novembre
Noël	Fin de la classe : Vendredi 21 décembre 2018 Reprise : Lundi 7 janvier 2019
Vacances d'hiver	Fin de la classe : vendredi 8 février 2019 Reprise : lundi 25 février 2019 (zone B)
Vacances de printemps	Fin de la classe : vendredi 6 avril 2019 Reprise : lundi 23 avril 2019 (zone B)
Vacances d'été	Fin de la classe : vendredi 5 juillet 2019

Équipe pédagogique prévisionnelle (au 25 / 04 / 2018)

École 2 classes :

Direction : Didier AUCANTE

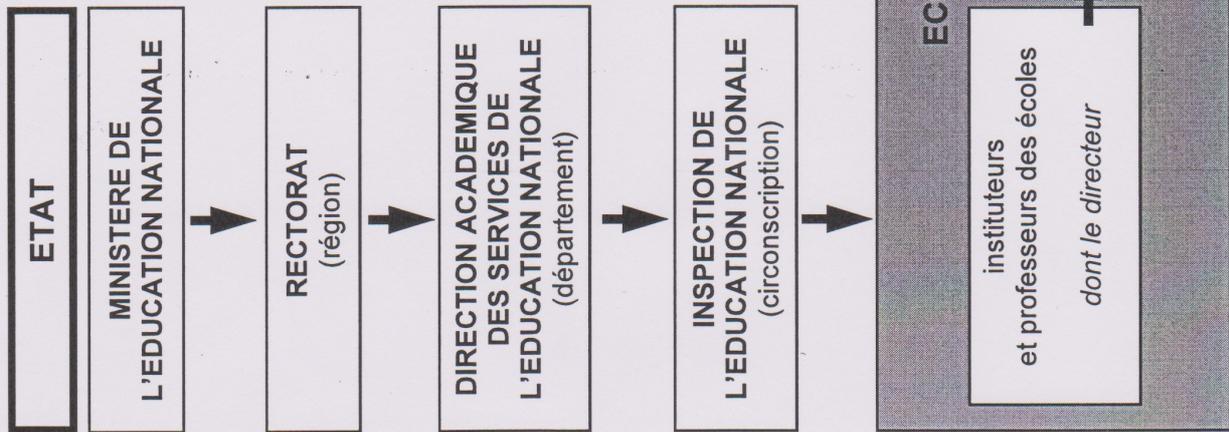
Adjoint : En attente de nomination

Personnel municipal (ATSEM) :

- Nathalie PIGOIS

- Nathalie DESCHATRES

ORGANIGRAMME école maternelle



AUTRES PARTENAIRES

- AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED)
Aide aux enfants en difficultés scolaires
 - MÉDECINE SCOLAIRE
- HORS ÉDUCATION NATIONALE
- PARENTS D'ÉLÈVES
 - ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES
 - DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)
 - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE (C.D.A.)
 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI - dépend de la DDISS
Conseil Départemental)
Visite médicale.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- MAIRIE**
- propriétaire des locaux
 - fournitures scolaires
 - mobilier
 - restauration scolaire*
 - accueils pré et post-scolaires*
- * parfois gérés par associations ou organismes indépendants.

